

AFFAIRE N° 9. - Relèvement du salaire du personnel de surveillance dans les cantines scolaires.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Les surveillantes de cantines perçoivent un salaire forfaitaire de 11 000 Frs par mois, pour trois heures de travail par jour. Le financement correspondant est assuré entièrement par le F.A.S.O.

Devant l'augmentation du coût de la vie, il serait souhaitable de relever ce salaire à 12 000 Frs, à compter de JANVIER 1973.

La dépense annuelle correspondante sera de l'ordre de 3 000 000 de Frs CFA (y compris les charges sociales), à imputer au budget des cantines scolaires - article 615.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

§